



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE N° 2023-055 DU 07 NOVEMBRE 2023

portant , à titre temporaire, interdiction de circulation, sauf riverains, rue des Chanteaux du 08 novembre 2023 au 31 décembre 2023

Le Maire de PIGNY,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et R411-3, R411-4, R411-8, R411-25, R411-26, R413, R413-14

Vu la loi n°82.213 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 – 4^{ème} partie (signalisation de prescription)

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, en raison des travaux actuels de renouvellement de conduite AEP, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules, sauf riverains, au niveau de la rue des chanteaux 18110 PIGNY.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 08 novembre au 31 décembre 2023, la circulation sera interdite, sauf riverains, au niveau de la rue des Chanteaux 18110 PIGNY.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée soit par Vignoux-sous-les-Aix soit par Fussy.

ARTICLE 3 : les dispositions de signalisation nécessaires sont mises en place conformément aux dispositions de la 4^{ème} partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962.

Des panneaux seront installés au croisement de la rue des Chanteaux et de la RD 11.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : M. le Directeur des routes du Conseil Départemental du Cher, M. le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Patrick RICHARD

Publié sur site <https://pigny.fr> le 07/11/2023